

Bénin: le Ministère de la santé recrute 37 agents communautaires dans le Borgou et l'Alibori

Dans le souci d'atteindre les Objectifs du Développement Durable, le gouvernement du Bénin a prévu dans son programme d'actions des interventions pour assurer à la population une couverture sanitaire universelle. Pour opérationnaliser cette politique, il a décidé de mettre en œuvre une phase pilote dans six communes des départements de l'Alibori et du Borgou.

Ainsi, le ministère de la santé a annoncé le recrutement de 37 agents de santé communautaires au profit de ces départements. Les candidats intéressés sont appelés à déposer leurs dossiers en ligne via le [lien_emploisante.gouv.bj](https://lien.emploisante.gouv.bj) au plus tard le 12 décembre 2022 à minuit.



Avis de recrutement de trente-sept (37) agents de santé communautaire qualifiés au profit des départements du Borgou et de l'Alibori

I. Contexte

Le Gouvernement du Bénin, dans le souci d'atteindre les Objectifs de Développement durable, a prévu dans son programme d'actions des interventions pour assurer à la population une Couverture sanitaire universelle. Il s'agit de mettre en place des services essentiels de santé de qualité et de réduire la vulnérabilité financière de la population en vue de faciliter l'accès et l'utilisation des services.

Dans cette perspective, il a adopté en 2020, une nouvelle politique de Santé communautaire dont l'objectif est d'assurer les soins et services de santé communautaire intégrée (*préventifs, promotionnels et curatifs*) à tous les ménages du Bénin en garantissant ainsi la mise place d'un bon dispositif d'alerte pour la survenue des maladies en milieu communautaire.

Pour opérationnaliser cette politique, il a décidé de mettre en œuvre une phase pilote dans six (6) communes des départements du Borgou et de l'Alibori à savoir : Bembèrèke, Sinendé, Nikki, Kalalé, Banikoara et Malanville.

II. Postes à pourvoir

Pour assurer l'exécution efficace des interventions communautaires dans les arrondissements des six (6) communes concernées, le Ministre de la Santé lance un avis de recrutement de trente-sept (37) agents de santé communautaires qualifiés remplissant les conditions définies ci-dessous.

III. Principales attributions

Placés sous la double tutelle des Mairies et des médecins-chefs de communes, les agents de santé communautaire qualifiés, auront pour mission la mise en œuvre de la Politique nationale de Santé communautaire au sein de l'arrondissement.

A cet effet, chaque agent de santé communautaire qualifié sera tenu de :

- collaborer avec le chef poste dans la mise en œuvre de la Politique nationale de Santé communautaire ;

MS

- 
- organiser la supervision sur site de tous les Relais communautaires sous sa responsabilité ;
 - organiser le suivi groupé mensuel des Relais communautaires avec l'appui de l'infirmier chef poste ;
 - participer à la formation des Relais communautaires ;
 - orienter les Relais communautaires pour leurs différentes préoccupations ;
 - participer à l'évaluation des Relais communautaires ;
 - assurer la prise en charge en communauté des cas simples de maladies ;
 - organiser la prévention, la détection et la riposte des maladies sous surveillance dans sa localité ;
 - assurer des visites à domicile, des séances de causerie éducative et des démonstrations au sein de la communauté ;
 - réaliser l'assurance qualité des données collectées par le Relais communautaire et s'assurer de la promptitude ;
 - assurer la compilation, l'analyse primaire et la transmission des données collectées par les Relais communautaires ;
 - de faire le rapportage régulier des activités et les transmettre à la hiérarchie ;
 - participer aux cadres de concertation aux niveaux arrondissement, commune et village au besoin ;
 - réaliser les références de cas vers le centre de santé et assurer le suivi des contre références.

IV. Profil requis

- être de nationalité béninoise ;
- être âgé d'au plus 35 ans au 31 décembre 2022 ;
- être libre de tout engagement et immédiatement disponible ;
- être titulaire d'une licence professionnelle en sciences infirmières ou obstétricales ou tout autre diplôme équivalent ;
- avoir une bonne connaissance de l'outil informatique ;
- avoir au moins un (1) an d'expérience professionnelle ;
- disposer de bonnes qualités rédactionnelles et de communication ;



- 
- être de bonne moralité, loyale et capable de travailler en équipe ;
 - disposer d'une bonne capacité de planification et d'organisation ;
 - savoir travailler sous pression ;
 - avoir une bonne connaissance dans l'une des principales langues parlées dans les communes concernées serait un atout ;
 - avoir des expériences en santé communautaires et développement communautaires serait également un atout.

V. Conditions d'emploi

- postes basés dans les arrondissements des communes de Bembèrèke, Sinendé, Nikki, Kalalé, Banikoara et Malanville avec de fréquents déplacements au niveau des villages ;
- contrat à durée déterminée d'un (1) an renouvelable sur la base d'une évaluation de performances jugée satisfaisante ;
- période d'essai : trois (3) mois.

VI. Composition du dossier de candidature

Les candidats intéressés par le présent avis sont invités à fournir des dossiers comportant les pièces suivantes :

- une lettre de motivation adressée au Ministre de la Santé ;
- une copie d'acte de naissance sécurisée ou tout acte tenant lieu ;
- une photocopie légalisée d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
- un curriculum vitae détaillé précisant les expériences acquises ;
- une copie légalisée du diplôme requis ;
- une attestation de travail ou toute pièce justifiant les pratiques professionnelles pertinentes du candidat ;
- une déclaration sur l'honneur indiquant l'absence d'engagement ou la disponibilité immédiate du candidat ;
- un certificat de visite et de contre visite ;

- un formulaire rempli précisant les (03) trois communes où le candidat désire travailler par ordre de préférence.

VII. Dépôt de dossier

Les candidatures au titre du présent avis de recrutement ne peuvent être soumises que sur la plateforme "**emploisante.gouv.bj**".

Les dossiers de candidature doivent être impérativement postés pendant la période allant du **28 novembre** au **12 décembre 2022 à minuit**.

VIII. Mode de sélection

La sélection se fera en deux étapes qui sont :

- une présélection des candidats sur étude de dossiers ;
- une épreuve écrite.

Seuls les candidats dont les dossiers ont été présélectionnés à l'issue de la première étape, seront contactés par les canaux digitaux pour prendre part à l'épreuve écrite.

Notez Bien

- Pour tous renseignements complémentaires, les candidats sont invités à porter leur préoccupation dans le menu "contact" de la plateforme **emploisante.bj**.
- Les diplômes de tous les candidats déclarés admis seront soumis à une vérification d'authenticité.
- Les candidats déclarés admis seront soumis à une visite médicale initiale systématique conformément à la législation en vigueur.

Cotonou, le 28 NOV 2022



BENJAMIN K. HOUNKPATIN
Ministre de la Santé